

|                               |    |
|-------------------------------|----|
| Nb de conseillers en exercice | 10 |
| Nb de conseillers présents    | 8  |
| Nb de suffrages exprimés      | 8  |

**COMMUNE DE PRUNIERES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance n°5 du 5 septembre 2024**  
**Délibération n°1 de la séance (2024-39)**

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Prunières s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VERRIER, Maire ;

**Étaient présents** : Jacques BILLON-TYRARD, Pierre DOUSSOT, Robert FRAYSSINES, Elisabeth MEYNET, Evelyne PALMAS, Michel De RANCOURT, Annie SOLDADO, Jean-Luc VERRIER.

**Étai(en)t absent(s) ou représenté(s)** : Martine MARSEILLE, Céléna MONDON

**Secrétaire de séance** : Michel De RANCOURT

**Date de la convocation du Conseil Municipal** : 26 août 2024

**Objet : Convention relative à la définition des conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence « Création et exploitation d'un réseau de chaleur ou de froid » avec le Territoire d'Énergie 05**

Vu la délibération n°2022-38 du 28 juillet 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2018-01-17-006 du 17 janvier 2008 portant ajout de la compétence « Création et exploitation d'un réseau de chaleur ou de froid »

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil a approuvé le 28 juillet 2022 le transfert de la compétence « Création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid » à territoire d'Énergie 05 (anciennement Syme 05).

Les modalités de ce transfert de compétence ainsi sur de création ou d'exploitation des futurs réseaux de chaleur ou de froid sont déterminés dans le projet de convention annexé à la présente.

Pour mémoire, la Commune et le syndicat territoire d'Énergie étudient l'opportunité technique, financière, environnementale de créer un réseau de chaleur sur le secteur des Plantas, près de la Mairie.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**  
**8 voix Pour                      0 abstention                      0 voix Contre**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

- **APPROUVE** les termes de la convention relative à la définition des conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence « Création et exploitation d'un réseau de chaleur ou de froid » avec le Territoire d'Énergie 05 sous réserve du retrait de la mention « délégation de service public ou DSP » au sein de la convention de gérer dans le cadre en tant qu'aucune mention ;
- **DIT** que le rapport annuel financier et de fonctionnement sera transmis chaque année au Conseil pour information.

Ainsi fait et délibéré, le jour mois et an que dessus ont signé tous les membres présents.

Pour extrait conforme au registre lequel est dûment signé.

**Le Secrétaire de séance**  
**Michel de RANCOURT**



**Prunières, le 9 septembre 2024**

**Le Maire**  
**Jean-Luc VERRIER**



Accusé de réception en préfecture  
005-210501060-20240905-2024-39-DE  
Date de réception préfecture : 12/09/2024

*Le Maire informe que la présente délibération peut être contestée devant le Tribunal administratif de Marseille par courrier postal (31 rue Jean-François LECA 13235 Marseille Cédex 2 ; Téléphone : 04 91 13 48 81) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.*